

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANDEOL DE VALS

Séance du 25 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 13
Présents : 11
Absents : 2
Date de convocation : 18/04//2024

Etaient présents :

Mme HALLAUER Emilie, Mme JEANGÉORGES Marie-Claire, Mme LAFFONT Juliette, Mme LEYNAUD Jourdaïne, Mme MOYERE Séverine, Mme MOYON Amélie, M. DUBUIS Yann, M. GEFROY Patrick, M. MARIJON David, M. MARTARESCHE Alain, M. PETIZON Guillaume

Etai(ent) absent(s) :

M. RODRIGUEZ Sylvain

Etai(ent) excusé(s) :

M. ISSERTINE William

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme MOYERE Séverine

Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2024 : approuvé par l'ensemble du conseil

Vote

1 - Demande de Financements pour les travaux de voirie sur différentes Voies Communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de faire des travaux d'entretien de voirie sur les voies communales suivantes :

- Route de Figère pour 17 440 €, mur de soutènement du Deves pour 8 482,50 €, sécurisation accès école pour 7 445 €, mur de la vieille route de Boissignol pour 5800 €. Coût estimatif de l'opération : **39 167,50 € HT**

Plan de financement :

- Etat : 20 % soit 7 777 €, Le Département : Atout Ruralité 40 % soit 15 667 €, La Communauté de Communes : 20 % soit 7 860 €, Autofinancement : 20 % soit 7 863,50 €.

Le Conseil Municipal a **Approuvé à l'unanimité**.

2 - Demande de Financements pour les travaux dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de faire des travaux d'entretien de rénovation des bâtiments communaux :

- Cloison et peinture au local de l'espace santé pour 1 227,54 €, Extracteur et crédences-plinthes à la cuisine du commerce pour 1 769,76 €, Travaux électriques : place du marché, du four et espace santé soit un coût de 2 340 €, Changement de Velux du logement au 37 rue de Bourlenc soit un coût de 2 000 €, Sécurisation de l'accès au clocher de l'église soit un coût de 3 315 €.

Coût estimatif de l'opération : **10 652,30 € HT**

Plan de financement :

- La Communauté de Communes : 50 % soit 5 325 €, Autofinancement : 50 % soit 5 327,30 €

3 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Décision de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 2 mai 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence » d'une durée de **28 H par semaine pendant 9 mois, 26 H sont pris en charge à 50 %**.

4 - Approbation du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante de la mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal déjà présenté par la délibération du 19 février 2024 (DE2024_05). Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal doit à présent approuver ce règlement.

5 - Règlement intérieur des jardins familiaux - Approbation

La Commune de St Andéol de Vals a des jardins familiaux sur un terrain d'une superficie de 2 337 m², situé en contrebas du village, cadastré B 1467 – B 1483 – B 1484 et B 1489. Ce terrain est divisé en plusieurs lots de superficie variable. Les jardins sont attribués aux habitants en fonction de la date de la demande et par ordre d'inscription sur une liste d'attente.

Ces jardins sont réservés prioritairement aux personnes vivant en appartement ou en maison individuelle sans jardin. Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement. Le règlement est consultable en mairie pour une application à compter du 1^{er} mai 2024.

6 - Mise en place du permis de végétaliser

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif du « permis de végétaliser ». Cette démarche citoyenne permet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public de la commune par ses habitants.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée. Elle est précaire et révocable à tout moment. Sans être une occupation du droit des sols d'urbanisme, un projet de végétalisation peut toutefois être soumis à l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable. Une charte est consultable en Mairie

7 – Convention – interventions musicales en milieu scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école souhaite bénéficier d'interventions musicales pour la classe de CE1, CE2, CM1 et CM2 pour l'année scolaire 2024-2025. Le coût forfaitaire est de 730 € pour un cycle de 15 séances d'une heure. Il y a lieu de signer une convention correspondante avec la CCBA.

8 - Participation au Fonds Unique Logement (FUL)

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 2 avril 2024 adressé par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche (UDCCAS) sollicite ainsi les communes ou CCAS quant à une participation volontaire au Fonds pour l'exercice 2024. Le coût est de 0.45 € par habitant, soit 238.50 €.

9 - Adhésion à la fondation du patrimoine

Le Maire présente au conseil municipal la Fondation du Patrimoine qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Auvergne Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

10 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - personnel de la Fonction Publique Territoriale

M. le Maire explique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Elle n'est pas reconductible. La prime sera versée en 1 fois en juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

10 - Questions diverses :

- Mise en place sur la commune de l'éco-pâturage. 2 éleveurs de brebis basés sur la commune sont d'accord pour faire pâturer leurs troupeaux afin d'entretenir des terrains communaux à proximité du village. Il est prévu un passage au printemps et un à l'automne.